



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 12 février 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h10.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. Nicolas BODIN (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 0.2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : Mme Martine DONEY François : Mme Orianne DELAGUE (jusqu'au 0.2), M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK (à partir du 1.1.1) La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI (à partir du 1.1.1) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.4) Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.1) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 0.2) Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Franck LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, Mme Laetitia SIMON, M. Michel VIENET Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Danneville-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Novillars : Mme Christine BITSCHENE Pouilley-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ Roche-lez-Beaupré : Mme Nicole WEINMAN Saône : M. Yorand DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thise : M. Alain LORIGUET

**Secrétaire de séance :** M. Marcel FELT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 0.2), T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.2), P. BONTEMPS, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 0.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.2.2), A. GHEZALI, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), T. MORTON, M. VIENET, A. ANTOINE, C. DEMOLY, G. GALLIOT, Y. GUYEN (jusqu'au 0.2), O. DELAGUE (à partir du 1.1.1), M.C. MARTINET (jusqu'au 2.4), C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.1), S. GAUTHEROT, A. SALOMEZ, Y. DELARUE, V. BRIOT, A. LORIGUET (jusqu'au 1.1.1)

**Mandataires :** C. MICHEL (jusqu'au 0.2), C. LIME, K. ROCHDI (à partir du 1.1.2), D. SCHAUSS, A. POULIN, R. REBRAB, J.L. FOUSSERET (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (à partir du 1.2.2), F. GERDIL-DJAOUAT, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. LOYAT, L. FAGAUT, C. MAGNIN-FEYSOT, F. GALLIOU, G. BAULIEU, B. ANDREOSSO (jusqu'au 0.2), E. PETIT (à partir du 1.1.1), J.M. CAYUELA (jusqu'au 2.4), P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.1), A. GIRARCLOS, J.M. BOUSSET, M. DONEY, C. THIEBAUT, L. GUIBRET (jusqu'au 1.1.1)

**Délibération n°2015/002724**

**Rapport n°4.2 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Attribution d'une subvention à la commune de Vaux-les-Prés**

**Fonds « Isolation et énergies pour les communes » -  
Attribution d'une subvention à la commune de Vaux-les-Prés**

**Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente**  
**Commission : Développement durable**

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Fonds Isolation »	Montant de l'opération : 2 441 €
Sous réserve du vote du BP 2015 et du PPIF 2015-2020	

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention à la commune de Vaux-les-Prés au titre du fonds « Isolation et énergies pour les communes ».

La commune de Vaux-les-Prés, adhérente au service Conseil en Energie Partagé du Grand Besançon, réalise des travaux de mise en accessibilité PMR (personne à mobilité réduite) de sa mairie. Ces travaux comprennent une rénovation des espaces extérieurs et des espaces intérieurs.

La rénovation des espaces intérieurs est éligible au fonds « Isolation et énergies pour les communes » mis en place par le Grand Besançon dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 441 € à la commune de Vaux-les-Prés.

La commune de Vaux-les-Prés procède à la mise en accessibilité de sa mairie pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Ce projet comprend la réalisation d'aménagements des espaces extérieurs (éligible au fonds « Centres de village » et présenté à ce titre dans un autre rapport) et de rénovation des espaces intérieurs.

Parmi ces travaux sont prévus le remplacement de la porte d'entrée et de 17 fenêtres. L'ensemble de ces ouvrants présentent des coefficients de conductivité thermique  $U_d$  (porte) et  $U_w$  (fenêtres) tous inférieurs ou égaux à  $1,6 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ . Le facteur solaire des fenêtres est de 0,6.

Les devis des travaux présentés par la commune affichent un montant de 38 543 € HT, dont 14 675 € HT consacrés au remplacement de la porte et des fenêtres.

Les travaux présentés par la commune sont conformes au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes ». Conformément à l'annexe jointe et aux informations fournies par la commune sur la qualification RGE du professionnel, la commune de Vaux-les-Prés peut bénéficier d'une subvention du Grand Besançon de 2 441 €. Si toutefois un changement dans le choix du professionnel survenait et que le professionnel intervenant finalement sur les travaux n'est pas titulaire de la mention RGE, cette subvention serait alors de 1 220,5 €.

**M. B. GAVIGNET et A. ROUSSELOT, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2015 et du PPIF 2015-2020 :**

- se prononce favorablement sur l'attribution une subvention d'un montant de 2 441 € à la commune de Vaux-les-Prés pour la rénovation de la mairie,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour  extrait conforme,

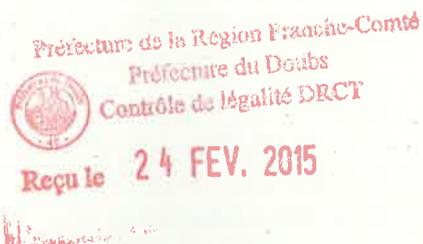
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0



**Maître d'ouvrage :**

Commune de Vaux-les-Prés

**Descriptif :**

Rénovation de la mairie (accès PMR)

**Cadre de référence :**

Fonds isolation 2015 (changement de fenêtres seul et professionnel ayant la mention RGE ⇒ taux de 20 %)

**Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :**

Travaux d'isolation prévus par la commune :  
 Changement de 17 fenêtres :  $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2.K$  et  $Sw = 0,6$   
 Changement de la porte d'entrée :  $U_d = 1,6 \text{ W/m}^2.K$

**Plan de financement (en Euros HT) :**

Montant total des travaux d'isolation .....	14 675,00
Montant des travaux éligibles .....	12 205,00
Reste à charge de la commune.....	
12 205,00	
<b>Grand Besançon - Fonds isolation et énergies 20 % (artisan RGE) .....</b>	
<b>2 441,00</b>	
Commune .....	
9 764,00	
<b>OU</b>	
<b>Grand Besançon - Fonds isolation et énergies 10 % (artisan non RGE)</b>	
<b>1 220,50</b>	
Commune .....	
10 984,50	

La subvention du Grand Besançon correspond à 20 % (artisan RGE) OU 10 % (artisan non RGE) du reste à charge de la commune sur les travaux éligibles au fonds « Isolation et énergies pour les communes », soit un total de 2 441,00 € (artisan RGE) OU 1 220,50 € (artisan non RGE). La subvention sera versée dès sollicitation par la commune sur présentation des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

**Avis de la commission 4 du 17/12/2014 : Avis favorable**



## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Vaux-les-Prés

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 12 février 2015, d'une part,

### **Et :**

La commune de Vaux-les-Prés, représentée par son Maire, Monsieur Bernard GAVIGNET agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans les délibérations des 29 mars et 27 septembre 2012 et 29 septembre 2014.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
  - isolation des parois opaques et vitrées,
  - isolation des toitures,
  - isolation des combles,
  - isolation du plafond,
  - isolation du plancher,
  - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage.
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
  - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
  - installation de panneaux solaires thermiques,
  - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de Vaux-les-Prés correspond à des travaux de rénovation du bâtiment de la mairie, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Vaux-les-Prés pour son projet de rénovation de la mairie (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### **Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Vaux-les-Prés s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 20 % du reste à charge pour la réalisation des travaux de changement de la porte d'entrée et des fenêtres, soit un total de 2 441,00 €, à la commune de Vaux-les-Prés conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 12 février 2015. Dans le cas où la commune fait intervenir un artisan n'ayant pas la mention RGE, cette subvention est équivalente à 10 % du reste à charge pour la réalisation des travaux de changement de la porte d'entrée et des fenêtres, soit un total de 1 220,50 €.

Ce montant sera éventuellement ajusté par avenant au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subvention.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Vaux-les-Prés,  
Le Maire,  
Bernard GAVIGNET

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,  
Jean-Louis FOUSSERET